L’éligibilité à MaineCare changera pour certains groupes de non-citoyens le 1er octobre 2026.

Groupes de non-citoyens qui **ne seront plus éligibles** à la couverture complète du programme MaineCare :	Groupes de non-citoyens qui **resteront éligibles** à la couverture complète du programme MaineCare :
• Les réfugiés politiques • Certaines catégories d’immigrants afghans, amérasiens, irakiens ou ukrainiens • Certains Amérindiens nés hors des États-Unis • Les personnes bénéficiant d’une autorisation humanitaire • Les anciens combattants non citoyens • Les personnes admises à titre conditionnel avant 1980 • Les réfugiés • Les victimes d’abus ou de traite des êtres humains • Les personnes dont l’expulsion est suspendue par le Procureur général	• Les enfants de moins de 21 ans • Les immigrants cubains et haïtiens • Les résidents permanents légaux (titulaires d’une carte verte) • Les personnes originaires des Îles Marshall, de Micronésie et de Palau résidant aux États-Unis dans le cadre d’un accord spécial appelé « Compact of Free Association » (COFA) (l’Accord de libre association) • Les femmes enceintes • Les femmes jusqu’à 12 mois après l’accouchement qui bénéficiaient d’une couverture MaineCare pendant leur grossesse, y compris les périodes rétroactives

Les personnes perdant leur couverture MaineCare complète bénéficieront-elles toujours du programme MaineCare ?

Ces groupes passeront au programme **Emergency Services MaineCare**, qui ne couvre que les services médicaux d’urgence en cas d’urgences graves mettant la vie en danger (y compris le transport d’urgence, le travail et l’accouchement). Tout traitement ultérieur, une fois la situation d’urgence stabilisée, n’est pas pris en charge.

Que doivent faire dès maintenant les personnes qui perdent leur couverture MaineCare complète ?

- Si un adhérent à MaineCare mentionné dans cette lettre a connu un changement de statut d’immigration depuis mai 2026, veuillez le signaler à l’Office for Family Independence (OFI) dès que possible.
- Avant le 1er octobre 2026, tant que la couverture MaineCare complète est encore disponible, les bénéficiaires de MaineCare doivent utiliser leurs prestations d’assurance maladie pour les services couverts, notamment :
  - Les bilans de santé et les soins préventifs
  - Le renouvellement des ordonnances
  - Les autres rendez-vous médicaux ou services de santé qui pourraient être nécessaires

Des questions ?

- Pour obtenir **des informations** sur le changement, visitez MaineCare.gov/FederalChanges.
- Pour toute question relative à **l’éligibilité** : appelez l’OFI au 1-855-797-4357.
- Pour toute question concernant l’accès aux **services et prestations MaineCare** : appelez le service aux adhérents MaineCare au 1-800-977-6740.
- Pour obtenir **une aide supplémentaire afin de trouver et d’accéder à des services de santé :**
  - Appelez Consumers for Affordable Healthcare au 1-800-965-7476
  - 211 Maine – appelez le 211, envoyez votre code postal par SMS au 898-211, ou rendez-vous sur 211maine.org

MaineCare

Department of Health and Human Services